

N° 7-2020

DECISION MUNICIPALE
SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MARCHES A BONS DE
COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE
MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 1 du Chapitre 1^{er} « fonctionnement des institutions locales » ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 au terme de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;
- CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commande du SIVAAD ;
- CONSIDERANT que certains lots ont du faire l'objet d'une relance par procédure négociée et notamment :
 - F02 – Fournitures de bureau et petites fournitures informatiques ;
 - H01 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI (Equipement de Protection Individuelle) pour les personnels des écoles, de la cuisine et en charge de l'entretien des bâtiments ;
 - H02 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des services techniques ;
 - T21 : Appareillages de protection ;
 - T22 : Mesure, outillage, fixations et consommables ;
- CONSIDERANT la nécessité de signer les actes d'engagement relatifs aux marchés à bons de commande passés par le SIVAAD pour fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements.

DECIDE :

- **ARTICLE 1 :** De signer l'ensemble des pièces des marchés à bons de commande 2020-2021 passés par le SIVAAD conformément à l'annexe ci-dessous :

LOT	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT MINI HT
F02 - Fournitures de bureau	CHARLEMAGNE	ZAC Les Espaluns – Avenue Lavoisier – 83160 LA VALETTE	1 000 €
H01 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des écoles, de la cuisine et en charge de l'entretien des bâtiments	CAROLE B	123, boulevard Georges CLEMENCEAU – 83000 TOULON	2 500 €
H02 – Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD	ZI TOULON EST - 334 AVENUE JL LAMBOT BP 245 – 83078 TOULON CEDEX	2500 €
T21 –Appareillages de protection	CGE DISTRIBUTION	15 – 17 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE	500 €
T22 – Mesure, outillage, fixations et consommables.	CGE DISTRIBUTION	15 – 17 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE	500 €

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice et aux conseillers municipaux non encore installés.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 6 Avril 2020.



Le Maire

GILLES VINCENT